

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 21 septembre 2022

DEL_20220921_23

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

23

28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Frais de déplacement intra-muros

Etaient présents :

Claude AUFORT – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER – Denis ROULAND – Myriam LEROUX (départ à 20h45) – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (départ à 21h00) – Stanislas FONLUPT – Stéphanie BURNEL – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Benoît PICHARD – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Jessica NICOLAS – Jean-Pierre LE CROM – David PELON – Françoise HAFFRAY – Didier NOUZILLEAU – Cécile NICOLAS (départ à 20h55) – Michel CONANEC – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

22 septembre 2022

Et que la convocation avait été faite le

14 septembre 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Benoît PICHARD (départ à 20h45)
- Patricia L'ECORSIER a donné son pouvoir à Sébastien WAIRY (départ à 21h00)
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Aurélie LE GUNHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC

Absente : Madame Cécile NICOLAS (départ à 20h55)

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 17 juin 2011, la Municipalité de Trignac a fixé les modalités permettant une indemnisation des frais occasionnés dans le cadre des déplacements professionnels des agents sur le territoire de la commune.

En application de l'arrêté du 15 janvier 2007 (article 1.), l'indemnité maximum par an était fixée à 210 euros. Par arrêté du 28 décembre 2020 (article 1.), abrogeant l'article 1 du précédent arrêté, le montant maximum par an de cette indemnité forfaitaire est porté à 615 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délégation du conseil municipal au Maire en date du 10 juillet 2020

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 5 septembre 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : d'acter la modification du montant maximum par an de l'indemnité forfaitaire de frais de déplacement intra-muros
- **Article 2** : de valider le montant maximum de cette indemnité forfaitaire qui est porté à 615 €,
- **Article 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT